



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 05 JUILLET 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/07-05-52

PARTICIPATION AU 73^{ème} TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 6

Délégations : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la ville de PETIT-CANAL et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe,

Où l'exposé de Monsieur Moise ATAM- KASSIGADOU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional de cyclisme pour être « ville étape » de la 73^{ème} édition du Tour Cycliste International de la Guadeloupe.
2. **D'APPROUVER** le projet de convention passé entre la ville de Petit-Canal et le Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe, pour l'organisation de l'arrivée de la 7^{ème} étape, qui aura lieu le 30 août 2024.
3. **D'AUTORISER** le maire à discuter des modalités du partenariat entre les parties, et notamment celles relatives au versement de la subvention.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Juillet 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (02) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240705-BMNA2024070552-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024

Publication : 18/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Brenda SITCHARN

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre-mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet